

Filtrage aux frontières, délais raccourcis... Ce qui va changer dans la gestion de la migration

■ Le Pacte de la migration de l'Union européenne entre en vigueur ce vendredi. L'objectif est d'accélérer le traitement des demandes d'asile, de rendre effectif le retour des personnes déboutées dans leur pays d'origine et d'aider les pays comme l'Italie ou la Grèce soumis à une plus forte pression migratoire. Voici ce que cela va changer pour la Belgique.

Décryptage Vincent Rocour

Il est le fruit de 10 ans de négociations conclues en mai 2024 et va entrer en vigueur ce vendredi 12 juin partout dans l'Union européenne. "Il", c'est le Pacte de la migration et de l'asile de l'Union européenne. La loi qui transpose l'essentiel du Pacte sera adoptée ce mercredi ou jeudi au Parlement.

Son histoire remonte à l'année 2015, lorsque de multiples conflits, en Afghanistan, en Syrie, en Irak ou en Somalie, poussent de nombreuses personnes sur le chemin de l'exil. Ce sont la Grèce, l'Italie, Malte, l'Espagne, certains pays de l'Est comme la Bulgarie, la Hongrie ou la Croatie, qui en reçoivent la charge principale. Ce dont ils se plaignent. Par manque de moyens ou pour exprimer leur mauvaise humeur, ces États de première entrée sur le sol de l'Union n'assureront pas toujours un accueil de qualité à ces personnes qui fuient le conflit. Les migrants seront alors poussés à poursuivre leur route ailleurs en Europe dans l'espoir d'un meilleur accueil. Et ce, en dépit du système Dublin qui stipule que les demandes de protection internationale doivent être traitées dans le pays de première entrée.

Le Pacte européen de la migration repose sur un compromis. Il formalise le début de la procédure d'asile aux frontières de l'Europe – donc, pour l'essentiel, à charge des pays de première entrée – et, en contrepartie, instaure un principe de solidarité des autres États membres de l'Union. Un principe de solidarité qui sera obligatoire mais flexible: ces pays européens qui n'ont quasi pas de frontières extérieures à l'Union européenne pourront soit accepter de prendre en charge des demandeurs d'asile arrivés dans les pays de première entrée, soit aider ces derniers financièrement ou matériellement (par exemple en

envoyant du personnel). Comment est-ce que cela va se traduire concrètement dans la gestion de la migration en Belgique? Voici les principaux changements.

1 Une procédure d'asile à la frontière

Le Pacte prévoit un processus standardisé de gestion des demandes d'asile en Europe. La grande nouveauté de ce processus, c'est la procédure d'asile à la frontière qui sera obligatoire pour certaines catégories de ressortissants, notamment lorsque le demandeur vient d'un pays avec un faible taux de reconnaissance ou s'il présente un danger pour l'ordre public. La personne sera alors considérée comme n'ayant pas pris pied sur le territoire européen. Sa demande d'asile devra être examinée selon une procédure accélérée de maximum 12 semaines. Si elle est rejetée, la personne devra rentrer dans son pays d'origine.

Cette procédure à la frontière ne concerne cependant assez peu la Belgique puisqu'à part les aéroports du pays – singulièrement Bruxelles-National – et les ports, elle ne compte pas de frontière extérieure à l'Union.

2 Un filtrage systématique

C'est l'autre grand changement du Pacte européen: un filtrage – autrement appelé screening – sera rendu obligatoire pour certains ressortissants. Y seront soumises les personnes qui sont entrées sur le territoire belge de manière illégale ou si elles n'ont jamais fait l'objet d'une procédure d'identification auparavant en Europe.

Ce filtrage ne portera pas seulement sur l'identification du ressortissant étranger comme c'est le cas actuellement. Les autorités compétentes procéderont aussi à un contrôle sanitaire préliminaire ainsi qu'à un relevé

d'une éventuelle vulnérabilité (handicap, risque de persécution, etc.) pour pouvoir orienter au mieux la personne ensuite dans son parcours migratoire. C'est l'Office des étrangers qui sera chargé de superviser le screening qu'il réalisera en collaboration avec les services de police et avec Fedasil.

Durant ce filtrage (qui durera entre 3 et 7 jours), le ressortissant devra être en permanence "à la disposition des autorités belges". Il pourrait dès lors être placé en centre fermé – une décision qui sera prise au cas par cas. Et durant l'entretien, il sera seul, sans un éventuel avocat.

3 Des procédures accélérées

La procédure accélérée – qui oblige le Commissariat aux réfugiés et apatrides (CGRA) à traiter une demande d'asile dans les 3 mois – sera par ailleurs appliquée à beaucoup plus grande échelle qu'aujourd'hui. Le Pacte prévoit notamment que la demande doit être traitée de manière accélérée lorsqu'elle émane d'une personne originaire d'un pays pour lequel le taux de protection est de 20% ou moins. C'est le facteur d'accélération le plus important: selon les statistiques, 40% des demandes d'asile faites en 2025 tombaient sous le coup de ce critère. Elle sera également appliquée pour les ressortissants venant d'un pays appartenant à la liste européenne des pays d'origine sûrs. Elle pourrait même être appliquée pour des ressortissants qui, au cours de leur fuite, ont traversé un pays considéré comme sûr – mais aucune liste de ces pays tiers sûrs n'est pour l'instant établie.

Le traitement des demandes d'asile provenant de ressortissants étrangers qui ont déjà demandé une protection internationale dans un autre pays européen sera lui aussi fait de façon accélérée. Un tel raccourcisse-